

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE

Mardi 26 septembre 2023 – 10h

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 55 / Nombre d'absents : 44 / Nombre de pouvoirs : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix heures, le comité syndical, légalement convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, Mme REIG-HAMELIN Françoise,

CLÉ 2 : M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,

CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. QUELLIER Serge, M. LECLERC Jean, M. ROUSSEAU Gérard,

CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. ROBILLARD Denis,

CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. HAMELIN Francis, M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,

CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. DESCROIX Sylvain (suppléant), M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei), M. MARTIN Jean-Pierre (Sai),

CLÉ 7 : M. AUVRAY Eric, M. BITTARD Frédéric, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,

CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme EL KHALEDI Amale, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard,

CLÉ 9 : M. BLOTTIÈRE Philippe, M. BOULAY Olivier, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe, M. OLIVIER Jean-Michel,

CLÉ 10 : M. FÉROUELLE Claude, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. LEROUX Henri,

CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel,

CLÉ 12 : M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. Pascal TOUTAIN (suppléant), M. VIECELI Didier,

CUA : M. COUSIN Patrick, accompagné de Louis WINTENBERGER son suppléant, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),

Urbain : M. AUVRAY Philippe, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. FOUREL Frédéric (suppléant), M. HAUTON Charles, M. LEROYER Rémi, et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. GIRARD Roland, M. LE CARVENNEC Éric, M. RIPAUX Dominique, M. ROGER Damien,

CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. CHRISTOPHE Hubert, M. COUPRIT Pierre, Mme FROUEL Marie-Françoise,

CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule,

CLÉ 4 : M. COUSIN Michel, M. PRIEUR Jérôme, M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,

CLÉ 5 : M. DIAZ Ramon, M. LEVENEZ Yannick,

CLÉ 6 : M. BRIONNE Paul, M. LÉONI Sylvain, M. HAMEL Louis,

CLÉ 7 : M. POUSSIN Pascal, M. WAEYAERT Denis,

CLÉ 8 : Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. MARCHAND Dominique,

CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian,

CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. DENIS Jean-Noël, M. MÉSENGE Bernard,

CLÉ 11 : M. CORBEAU Dominique, M. ROULLEAUX Eric,

CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte,

CUA : M. KAYA Armand, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,

URBAIN : M. AUBIN Thierry, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. HUMBERT Christian, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. MARIE Jean-Pierre, M. MAUSSIRE Jacques, M. RAULT Benoit et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Jacky ALLEAU donne pouvoir à Didier VICIELI

Christian BAILLIF donne pouvoir à Philippe AUVRAY

Lydia BUSSY-BOITEUX donne pouvoir à Marc QUEROLLE

Valérie CHESNEL donne pouvoir à Françoise REIG HAMELIN

Ramon DIAZ donne pouvoir à Frédéric HARDY

Marie-Françoise FROUEL donne pouvoir à Sylvain GAUDIN

Louis HAMEL donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN

Philippe JIDOUART donne pouvoir à Charles HAUTON

Pascal POUSSIN donne pouvoir à Philippe CHALLIER

Étaient présents hors comité syndical : Louis AVICE, juriste, Stelliane BETTEFORT, Maire du Cercueil, Lucile CHERON, assistante administrative et de direction, Claude MORIN, conseiller du Président, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et responsable du pôle administratif.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2023 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 transmis à chaque délégué par courriel le 19 juillet 2023. Il précise qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce procès-verbal.

2. Délibération concordante de transferts de compétences (vote)

Monsieur le Président donne lecture des communes ayant transféré des compétences au Te61 depuis la dernière assemblée générale :

- Éclairage public : Barville et Saint Hilaire sur Risle,
- Gaz : Landisacq.

Ces transferts de compétences seront ajoutés au tableau récapitulatif joint en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les demandes de transfert de compétences des communes susdites et prend acte de la modification du tableau récapitulatif, précisant les compétences transférées au syndicat.

3. Reversement des subventions DETR (vote)

Le Territoire d'Énergie Orne n'est pas éligible à la DETR et les communes adhérentes au Te61 ayant transféré la compétence Éclairage Public (EP) ne peuvent déposer de dossier de DETR dans le cadre de travaux sur leur parc EP.

Après accord de la préfecture fin 2021, le Te61 a pu, à titre dérogatoire et gracieux, déposer une demande de DETR pour le compte des communes ayant transféré la compétence EP. Il est prévu qu'en cas d'octroi de cette dotation d'équipement, elle devra être reversée dans son intégralité aux communes concernées.

Après un premier refus en 2022, par arrêté en date du 20 juin 2023, le préfet de l'Orne a accepté, cette année, la demande de subvention DETR du Te61 pour deux collectivités dans le cadre de travaux d'éclairage public : Vimoutiers (47 202,50 €) et Saint Georges des Groseillers (15 829,25 €).

Après délibération, le comité syndical, autorise le reversement des dotations accordées aux communes de Vimoutiers et St Georges des Groseillers, par mandat administratif et accepte le reversement systématique des futures dotations DETR, qui auraient fait objet d'une délibération préalable du bureau pour le dépôt de dossier en préfecture et qui seraient accordées par le préfet.

4. **Marché éclairage public (vote)**

Un dossier de consultation a été mis en ligne le 21 juin 2023, relatif au marché « Exploitation-maintenance des installations d'éclairage public et travaux d'extension et de renouvellement de ces installations, géoréférencement des ouvrages, pose de radars pédagogiques et panneaux de signalisation lumineuse et signalisation lumineuse tricolore ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie à Valframbert le 21 septembre 2023 à 14 heures afin d'étudier les candidatures et offres reçues concernant le marché susmentionné. L'accord-cadre est à bon de commande multi-attributaires et sera attribué à trois titulaires différents.

Quatre offres ont été déposées :

	Pondération	Sogetra	GTCA	Ineo Réseaux	SPIE
Critère 1 - mémoire	50	31,31	31,03	32,00	27,36
Critère 2 - prix	50	39,00	41,16	43,54	35,68
TOTAL	100	70,31	72,19	75,54	63,04
Classement		3	2	1	4

Question de Frédéric Hardy: Les feux tricolores obsolètes pourront-ils être remplacés dans le cadre de ce marché de travaux ?

Réponse de Cédric Thomas: En effet, ils pourront être introduits dans le marché des travaux neufs.

Question de Françoise Reig-Hamelin: Comment les chantiers sont-ils répartis entre les trois entreprises ?

Réponse de Cédric Thomas: La répartition géographique se définit en fonction des habitudes des entreprises et des chantiers connus et entamés sur certaines collectivités.

Question de Marc Carré: Qu'en est-il des feux récompenses ?

Réponse de Cédric Thomas: C'est le même principe que les feux tricolores.

Après cet exposé, le comité syndical, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse proposé par la commission d'appel d'offres, à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer le marché exploitation-maintenance des installations d'éclairage public et travaux d'extension et de renouvellement de ces installations, géoréférencement des ouvrages, pose de radars pédagogiques et panneaux de signalisation lumineuse aux entreprises ayant présenté une offre économique la plus avantageuse :

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE (mandataire du groupement)
- GTCA
- SOGETRA

5. **Passage en Compte Financier Unique (CFU)**

A ce jour, toute collectivité doit produire, pour chaque exercice budgétaire, deux états financiers distincts : le compte administratif (établi par la collectivité) et le compte de gestion (établi par la trésorerie). Il est prévu que ceux-ci soient remplacés par le Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2025. Ce CFU doit permettre de simplifier les processus administratifs, tout en améliorant la présentation des comptes locaux.

Les bénéficiaires du passage en CFU sont :

- Une amélioration de la qualité des comptes publiés,
- Un partage d'information moins volumineux et plus pertinent,
- Une simplification des processus de contrôle et de validation des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public,
- Une normalisation des informations pour les instances de contrôle,

- Une transparence et une lisibilité accrues de l'information financière pour les citoyens.

Une expérimentation a été mise en place dès le 1^{er} janvier 2020 avec 76 collectivités.

Aujourd'hui, le Te61 a été retenu pour participer à la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Les membres du comité syndical autorisent Monsieur le Président à signer une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

6. Contrat groupe mutuelle et prévoyance (vote)

Actuellement, les agents du Te61 ont le choix de mutuelle et de prévoyance et bénéficient d'une participation financière pour ceux ayant une mutuelle labellisée à hauteur de 10 € par agent pour la prévoyance et pour la mutuelle : 45 € pour les catégories A, 55 € pour les catégories B et 60 € pour les catégories C.

Le Centre de Gestion propose de souscrire à un contrat collectif qui pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2024. Les offres de la MNT et de la MGEN qui ont été retenues, ont été envoyées à tout le personnel afin de recueillir leur avis : les agents ont répondu favorablement à hauteur de 75%.

La mise à disposition du contrat groupe est un avantage supplémentaire pour les agents, facultatif, qui n'engendre pas de nouvelles dépenses pour le Te61. De plus, à partir du 1^{er} janvier 2025, toutes les collectivités auront l'obligation de proposer une mutuelle à leurs agents.

De plus, afin de prendre en considération l'augmentation des coûts, il est proposé de revaloriser la participation employeur de cinq euros supplémentaires pour la mutuelle et la prévoyance.

Après échanges, les membres du comité syndical acceptent la mise en place des contrats groupes avec une revalorisation de la participation employeur à hauteur de 5 €.

7. Prime du pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle (vote)

Le gouvernement a créé au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, afin de compenser l'inflation. Le montant est forfaitaire et la mise en application conditionnée par une délibération de l'assemblée délibérante. Les conditions pour pouvoir en bénéficier sont les suivantes :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Ainsi, le versement de la prime s'effectue en cohérence des échelons suivants, sur barème de l'État :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

Les membres du comité syndical acceptent le versement de cette prime forfaitaire exceptionnelle aux agents réunissant les conditions pour en bénéficier.

Question de Didier Vicieli : Y a-t-il une compensation de l'État versée aux collectivités ?

Réponse de Monsieur le Président : Non pas de compensation, c'est pourquoi c'est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Question de Denis Robillard : S'agissant d'une prime dite exceptionnelle, que se passera-t-il pour l'année prochaine si l'inflation continue ?

Réponse de Monsieur le Président : Nous suivons et continuerons de suivre les directives de l'État.

Question d'Henri Leroux : Par qui ont été décidés les montants présentés ?

Réponse de Monsieur le Président : Les montants sont définis par arrêté gouvernemental.

Question de Amale El Khaledi : Qu'en est-il des temps partiels ?

Réponse de Christine Thuilliez : Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

8. Temps de travail (vote)

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles et exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Celles-ci sont rémunérées obligatoirement avec ou sans majoration.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par :

- Les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- Les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHVS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne pouvant excéder 25 heures par mois pour un temps complet.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à une indemnisation, à l'appréciation de l'autorité territoriale. La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

Question de Serge Quellier : Est-ce adaptable pour les intérimaires ?

Réponse de Amale El Khaledi : Les intérimaires sont gérés par leurs agences d'intérim. En tant que collectivité, nous ne sommes pas l'employeur.

Le comité syndical accepte la mise en place des modalités de temps de travail telles que décrites ci-dessus.

9. Mise à jour du forfait mobilités durables (vote)

Par délibération en date du 29 septembre 2021 le comité syndical instituait le forfait mobilité durable, accordant annuellement 100 € aux agents se déplaçant de leur domicile jusqu'au Te61 à vélo ou en covoiturage plus de 100 jours par an. Cinq agents sont actuellement concernés.

Un arrêté et un décret du 13 décembre 2022 ont chacun actualisé la réglementation de ce forfait, exigeant sa mise à jour. De nouveaux moyens de transports permettent le bénéfice du forfait tels que trottinettes et patinettes électriques, gyropodes, monoroue et hoverboard.

Ce forfait est maintenant cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Enfin, le nombre de jour par an est modifié ainsi :

Nombre de jours par an	Montant annuel
À partir de 30 jours	100 €
À partir de 60 jours	200 €
Au-delà de 100 jours	300 €

Les membres du comité syndical acceptent la mise à jour de la délibération instaurant le forfait mobilités durables.

10. Désignation de nouveaux membres CCSPL (vote)

La mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoire pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La CCSPL a pour vocation de permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement des services publics, d'être consultés sur certaines mesures et d'émettre des propositions.

Elle examine, chaque année, les rapports d'activités que doivent remettre les délégataires de service public. Cependant elle n'a pas de pouvoir de décision mais doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public.

Ainsi en 2020, après l'installation du comité syndical, le Te61 a constitué une CCSPL avec pour membres cinq élus du Te61 et quatre représentants des usagers. Afin de compléter la commission à la suite du départ d'un des membres, Monsieur le Président propose les candidatures de Monsieur Alain Lollivier, Président de « Petites cités de caractère » et Maire de la commune d'Écouché et Monsieur Vianney Girard, directeur de la maîtrise d'ouvrage et d'exploitation technique à Orne Habitat.

Les membres du comité syndical approuvent les deux candidatures et acceptent de mettre à jour le règlement intérieur en conséquence.

Pour information, la commission se réunira le 6 octobre prochain.

Question de Amale El Khaledi : Le nouveau président de la chambre des métiers et de l'artisanat a-t-il été sollicité ?

Réponse de Christine Thuilliez : Un courrier le conviant à la CCSPL lui a été envoyé, sans retour de sa part.

11. Présentation du rapport d'activités 2022 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver le rapport d'activités 2022 du Te61 envoyé par courriel le 20 septembre 2023. Il précise qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

Le Président rappelle que ce rapport d'activités sera transmis, après validation du comité syndical, aux collectivités adhérentes, à l'ensemble des délégués communaux ainsi qu'aux différents partenaires. Il précise qu'il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce rapport d'activités.

Question de Frédéric Hardy : Les délégués ont-ils jusqu'à la fin de l'année pour le présenter, s'agissant d'un document très détaillé ?

Réponse de Monsieur le Président : En effet, le rapport peut être présenté jusqu'au 31 décembre 2023, mais ne nécessite pas de délibération, il s'agit d'une information.

Question de Madame Amale El Khaledi : Serait-il possible d'avoir un condensé du document à présenter en réunion de conseil municipal ?

Réponse de Monsieur le Président : En effet, un document sous format pdf sera envoyé aux délégués pour la présentation aux conseillers municipaux.

12. Décision modificative chaufferie-bois de Rémalard en Perche

Il convient de modifier le budget annexe « Chaufferie-bois Rémalard-en-Perche » pour imputer correctement les dépenses d'investissement et régulariser les écritures qui en découlent. Il convient donc de modifier le budget primitif de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		+ 4 099 €
7741	Subventions exceptionnelles		- 4 099 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
2315	Installations, matériel et outillage	- 730 000 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	+ 730 000 €	

A l'avenir, les chaufferies seront imputées au compte 2317.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée.

Pour information, le service transition énergétique travaille actuellement sur trois futures chaufferies : Les Monts d'Andaine, Trun et Bagnoles de l'Orne Normandie.

13. Avenants concession gaz

Les communes de Messei et La Lande Patry ont transféré la compétence Gaz au Te61 depuis peu. Ainsi, il est nécessaire de faire pivoter les contrats communaux vers le Te61 en rédigeant deux avenants :

- un premier afin d'incorporer au périmètre du contrat pivot Messei et La Lande Patry,
- un second afin d'incorporer les modalités du modèle 2022 dont le contrat initial court jusqu'en 2026 pour Messei et 2032 pour La Lande Patry.

Ces avenants entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les membres du comité syndical représentant les communes de leur CLE, ayant transféré la compétence Gaz, après en avoir délibéré, à l'unanimité acceptent les termes de ces avenants.

Monsieur le Président précise que pour information, l'État a finalement retiré l'interdiction des chaudières à gaz après avoir échangé à plusieurs reprises à ce sujet à l'échelle nationale.

14. Règlement du showroom

Ce règlement, envoyé par mail à tous les membres du comité, s'inscrit dans une démarche de sécurisation et de détermination de l'accessibilité de l'espace showroom en tant qu'établissement recevant du public. Il s'adresse aux agents, visiteurs, élus et personnes extérieures dont professionnels.

L'objectif est de définir avec précision et méthode le champ des droits et obligations des personnes intervenant et/ou visitant le showroom, en introduisant des clauses pénales permettant leur sanction le cas échéant.

Il matérialise également le droit des groupes scolaires, fixant un plafond d'élèves pouvant visiter l'espace et le nombre d'accompagnants nécessaire par tranches, en complément du règlement de visite tenu par Camille Dubois, animatrice du showroom.

Le service communication l'a mis en forme pour que son format soit agréable et accessible. Il sera communiqué en amont des visites scolaires avec le règlement de visite. Il devra être agréé pour les autres et mis à disposition sur le bureau de Nicolas Dupont-Bloch régisseur au showroom.

Les membres du comité valident le règlement tel que présenté.

15. Règlement du Système d'Information

Nécessaire à une homogénéisation des pratiques au sein de la collectivité et à la sécurisation du système d'information, ce règlement définit les principes suivant lesquels les ressources informatiques peuvent être utilisées.

Celui-ci est rendu indispensable par le contexte actuel de cyberattaques :

- Près de 30 % des collectivités territoriales ont été victimes d'attaques avec rançon en 2020 (source : rapport du Sénat de 2020),
- + 50 % de cyberattaques entre 2019 et 2020 pour les collectivités territoriales (source : Club de la sécurité de l'information français – Clusif),
- Les administrations publiques sont particulièrement touchées : 24,21 % des incidents cybercriminels signalés entre 2021 et 2022 (source : agence de l'Union Européenne pour la cybersécurité).

Ces attaques sont bien souvent le résultat de mauvaises pratiques au sein des services.

Le rôle du service informatique est également clarifié : le règlement définit les servitudes auxquelles il est soumis (confidentialité renforcée, devoir de prudence...) dans un objectif de rationalisation de ses missions, décrit les processus à mettre en œuvre afin de résoudre les incidents et l'érige en autorité de sensibilisation.

Le règlement est également une base juridique servant de fondement certain à la restriction de droits ou au lancement d'une procédure disciplinaire contre un agent en cas de manquements graves aux obligations qu'il édicte.

Les membres du comité valident le règlement tel que présenté.

Pour information, la gendarmerie réalisera une journée d'information à destination des agents du Te61 sur les bonnes pratiques informatiques afin de limiter les cyber-attaques le 28 septembre 2023.

Monsieur le Président propose de mettre à disposition les locaux du Te61 pour l'organisation de journées similaires à destination des secrétaires de mairie et des élus.

Claude Morin ajoute qu'un Général de gendarmerie est aujourd'hui nommé spécifiquement pour lutter contre les cyberattaques, qui sont un fléau pour les collectivités qui en sont victimes : blocages informatiques, demandes de rançons, pertes et/ou divulgations de données...

16. Affaires et questions diverses (sans vote)

a) Réunions de secteurs ruraux

Cette année les réunions de secteurs se dérouleront selon le planning suivant :

- 22 septembre (secteurs 1-3) au Te61,
- 29 septembre (secteurs 7-9) à la salle polyvalente de Saint-Langis-lès-Mortagne,
- 3 octobre (secteurs 2-12) à la salle Polyvalente de Messei,
- 10 octobre (secteurs 4-6) au Cinéma le TAHITI à Gacé,
- 13 octobre (secteurs 10-11) Hôtel du Béryl à Bagnoles de l'Orne Normandie,
- 20 octobre (secteurs 5-8) à la salle polyvalente du Gué de la Chaine.

b) Prix de l'électricité

Question de Didier Cousin : Comment les collectivités peuvent-elles se projeter sur leurs budgets, déjà très serrés, sans visibilité de facturation EDF ? Le Te61 pourrait-il communiquer d'avantages par des notes de services ou autre ?

Réponse de Monsieur le Président : Des réunions d'information ont été organisées avec EDF à destination des collectivités, tous les maires du groupement d'achat ont été conviés. Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par les collectivités dues à l'augmentation du prix de l'énergie. Des points réguliers sont faits avec les services d'EDF pour pallier leurs manquements et tenter de débloquer la situation.

c) FCTVA

Cédric Thomas et Isabelle Thierry ont rencontré les services de la trésorerie pour expliquer le génie civil télécom pour que les collectivités puissent récupérer le FCTVA sur les travaux. Dorénavant, il y aura une distinction entre les fourreaux et les tranchées. Isabelle Thierry reste à la disposition des maires et des secrétaires de mairie qui rencontreraient des difficultés dans le passage des écritures comptables.

d) Comité Régional de l'Énergie

Le CRE est une instance chargée de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région (en particulier la concertation avec les collectivités territoriales). Il est installé dans chaque région et coprésidé par le Président du conseil régional et le préfet de Région.

Le CRE est également associé à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Il est chargé de faire des propositions concernant les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Il peut également débattre et formuler des avis sur tous sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la Région.

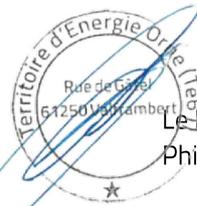
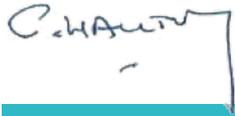
Limité à 45 membres, il est composé de cinq collèges de représentants dont notamment des représentants de syndicats. Pour le Te61 les représentants sont Monsieur le Président Philippe Auvray, comme titulaire et Monsieur le 1^{er} vice-Président, Charles Hauton, son suppléant. Le CRE sera amené à se réunir une à deux fois par an et devrait être mis en place à l'automne 2023.

e) Dates des prochaines réunions

- Mardi 26 septembre 10h : assemblée générale,
- Jeudi 19 octobre au Haras du Pin : association des Maires de l'Orne,
- Mercredi 8 novembre 15h : bureau,
- Vendredi 15 décembre : assemblée générale (attention modification pour la venue des sénateurs de l'Orne).

Fin de réunion : 12h10

Le secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Le Président,
Philippe AUVRAY

PIECES JOINTES par mail

Tableau des transferts de compétences

Condensé du rapport d'activités 2022

Règlement du showroom

Règlement du Système d'Information